

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry</b></p> <p>Département du Val d'Oise Arrondissement de Pontoise</p> <p><b><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</u></b></p>	<p><b>Délibération n°: 013-2022</b></p> <p><b>Du : jeudi 23 juin 2022</b></p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : <b>08</b> présents : <b>08</b> votants : <b>08</b></p> <p>Date de la convocation : 15 juin 2022</p>
--	---

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil municipal de la Mairie de Chauvry sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégué titulaire de la Commune de Béthemont-la-Forêt :  
Mesdames Isabelle Oger et Malvina Boquet,  
Monsieur Jean-Baptiste Rouault,

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :  
Madame Aline Kasse,  
Messieurs Jacques Delaune et Angel Garcia,

Délégué suppléant de la Commune de Chauvry :  
Madame Sylvia Halary,

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :**  
Madame Laurence Guerault, secrétaire du syndicat,

**SECRETAIRE DE SEANCE :**  
Madame Malvina Boquet,

**OBJET : Décision modificative n°1 au budget 2022,**

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Président,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'instruction budgétaire M57,

**Considérant**, l'approbation du budget primitif par délibération n°006-2022 et date du 07 avril 2022,

**Considérant**, le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 22 avril 2022 de corriger plusieurs anomalies,

**Considérant**, que ces situations nécessitent d'apporter des modifications au Budget primitif 2022,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

**Approuve**, la décision modificative n°1 au budget 2022 comme suit :

Article	Libellé	Budget primitif	Montant de la décision modificative	DM n°1
<b>Recettes de Fonctionnement</b>				
70	Produits de service	27 000.00 €	0.00	27 000.00 €
74	Dotations et participations	171 129.68 €	0.00	171 129.68 €
002	Résultat reporté	99 471.19 €	+ 0.50	99 471.69 €
<i>Total recettes de fonctionnement</i>		<i>297 600.87 €</i>		<i>297 601.37 €</i>
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>				
6042	Achats de prestations de services	23 789.04 €	+0.50	23 789.54 €
011	Charges à caractère général	132 189.04 €	+0.50	132 189.54 €
012	Charges de personnel	159 400.87 €		159 400.87 €
65	Autres charges de gestion	500.00 €		500.00 €
023	Virement en section investi.	5 000.00 €		5 000.00 €
068	Dotations aux provisions	510.96 €		510.96 €
<i>Total dépenses de fonctionnement</i>		<i>297 600.87 €</i>		<i>297 601.37 €</i>
<b>Recettes d'investissement</b>				
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	18 264.32 €		18 264.32 €
021	Virement de la section de fonctionnement	5 000.00 €		5 000.00 €
<i>Total recettes d'investissement</i>		<i>23 264.32 €</i>		<i>23 264.32 €</i>
<b>Dépenses d'investissement</b>				
20	Immobilisations Incorporelle	1 000.00 €		1 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	21 000.00 €		21 000.00 €
001	Solde d'exécution d'inv.	1 264.32 €		1 264.32 €
<i>Total dépenses d'investissement</i>		<i>23 264.32 €</i>		<i>23 264.32 €</i>

**Autorise**, le Président à mandater les dépenses et à tirer les recettes afférentes,

**Dit**, que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et Madame le Trésorier Payeur.

**Dit** que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois

**Dit**, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Chauvry, le 23 juin 2022

Didier DAGONET

Le Président,



Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le



ID : 095-259502631-20220623-DB013\_2022-DE